

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET LICENCE OBSERVANCE +**

Les présentes Conditions Générales régissent les droits et obligations qui lient la SARL MAGDALEON, RCS Strasbourg 884440561, ayant son siège social au 1 Rue Jean Sapidus 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, avec son client répondant à la définition de Licencié ci-dessous, concernant la mise à disposition et l'utilisation de la solution logicielle OBSERVANCE +.

### **Article 1. Définitions**

**Editeur** : désigne la personne, en l'occurrence la SARL MAGDALEON, qui concède au Licencié un droit d'utilisation du Logiciel et qui est titulaire de l'ensemble des droits sur la solution OBSERVANCE +

**Licence** : désigne le droit d'utilisation du logiciel mis à la disposition du Licencié par MAGDALEON. Le présent document constitue la licence concernée.

**Licencié** : désigne la personne qui jouit du droit d'utiliser le logiciel de l'Editeur. Le Licencié ne peut être qu'un membre inscrit de la profession de pharmacien ou une société titulaire d'une officine de pharmacie régulièrement inscrite.

**Logiciel** : désigne le logiciel mis à la disposition du Licencié par MAGDALEON pour la gestion des services proposés tel que décrit dans l'objet ci-dessous. Le logiciel est dénommé : OBSERVANCE +

**SaaS** : acronyme de « *Software as a service* » consistant en un logiciel non installé sur le poste de l'utilisateur mais installé sur les serveurs de l'Editeur et exploitable par l'utilisateur exclusivement via un accès distant par un navigateur internet ou une interface légère installée sur son poste.

**Parties** : désigne l'Editeur (MAGDALEON) et le Licencié

**Utilisateur** : désigne une personne qui tient du Licencié le droit d'utiliser le Logiciel.

**Version** : désigne toute mise à jour du Logiciel

### **Article 2. Objet des présentes conditions générales**

Les présentes conditions générales ont pour objet d'exprimer les modalités dans lesquelles l'Editeur fournit au Licencié un droit d'utilisation du Logiciel sous forme de licence et en assure la maintenance.

Le Logiciel consiste en une interface internet mise à la disposition du Licencié, exploitant une officine de pharmacie, lui permettant d'accéder aux différentes fonctionnalités pour offrir à ses clients/patients un service de suivis et de notifications pour le renouvellement d'ordonnances médicales.

Le Logiciel s'utilise en conséquence exclusivement en version SaaS.

Les fonctionnalités du Logiciel sont regroupées dans quatre sections accessibles depuis le portail :

- Renouvellement : fonction permettant de créer des clients et ordonnances à renouveler ;

- Calendrier : fonction permettant de suivre les ordonnances préparées ou à préparer avec leurs échéances et de valider les retraits ;
- Notification : fonction permettant de suivre les notifications ;
- Statistiques : fonction permettant de suivre le nombre d'ordonnances traitées, les rappels et le bilan des notifications.

L'Editeur est susceptible d'ajouter, modifier ou retirer certaines fonctionnalités du Logiciel. Le Licencié en sera dans ce cas notifié préalablement.

Les présentes entrent en vigueur à la livraison du Logiciel, matérialisée par la fourniture au Licencié de ses codes d'accès initiaux accompagnant l'adresse URL (Uniform Resource Locator) d'accès au service.

### **Article 3. Droit d'utilisation du Logiciel**

MAGDALEON concède au Licencié un droit personnel et non exclusif du Logiciel. Il est accordé un droit d'utilisation du Logiciel dans la limite du nombre de postes de travail prévu au bon de commande.

Par poste de travail, il est entendu tout appareil pouvant accéder au Logiciel et l'utiliser, notamment un écran et un clavier, une tablette, un smartphone, un ordinateur portable, etc.

Le droit d'utilisation est conféré, sous réserve d'acquittement des redevances, pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et pour le monde entier.

Ce droit d'utilisation ne peut être exercé que par les Utilisateurs autorisés et dans la limite du nombre de postes de travail prévu.

Le droit d'utilisation s'applique à toutes les versions du Logiciel fournies au titre des présentes.

### **Article 4. Prix et modalités de paiement**

L'utilisation du Logiciel est payante pour le Licencié.

En revanche, le Licencié ne peut faire payer à ses propres clients/patients de redevance pour bénéficier des fonctionnalités offertes par le Logiciel.

S'agissant de la tarification du Logiciel, elle est fixée dans le bon de commande et fait l'objet d'une redevance annuelle, étant précisé que la première redevance fait l'objet d'une facturation lors de la mise à disposition du Logiciel.

Les redevances annuelles ainsi fixées feront l'objet d'une facturation à chaque date anniversaire du contrat.

Le Licencié s'engage à procéder au règlement du prix du Logiciel, le règlement devant être effectué soit par chèque, soit par virement bancaire dès la réception du Logiciel.

L'Editeur se réserve la faculté de proposer ultérieurement le paiement par prélèvement, sans adhésion obligatoire par le Licencié.

Le défaut de paiement par le Licencié dans le délai fixé aux présentes entraîne la facturation de pénalités de retard et la suspension du droit d'utilisation après relance demeurée infructueuse durant huit jours.

Les pénalités de retard sont calculées à partir du lendemain de la date d'échéance en multipliant le montant impayé par trois fois le taux de l'intérêt légal français.

Le Licencié payera en sus à MAGDALEON une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement

## **Article 5. Obligations des parties**

### **Article 5.1. Obligation et garanties de MAGDALEON**

MAGDALEON s'engage à fournir au Licencié l'accès au Logiciel et à le maintenir à jour, notamment toute opération de correction de bogues, évolutions, adaptations techniques.

MAGDALEON s'engage à mettre à disposition du Licencié tout correctif ou toute nouvelle version dès sa disponibilité.

MAGDALEON s'engage en outre à former le Licencié à l'utilisation du Logiciel à raison d'une personne par officine.

Si le Licencié souhaite obtenir la formation de davantage de personnes, une facturation complémentaire lui sera proposée.

MAGDALEON garantit au Licencié détenir les droits de propriété intellectuelle et le droit de distribution du Logiciel de façon à pouvoir librement en concéder le droit d'utilisation tel que prévu aux présentes.

MAGDALEON garantit que le Logiciel est conforme aux fonctionnalités décrites aux présentes.

Compte tenu des potentiels aléas techniques issus de la fourniture d'un logiciel en mode SaaS, l'obligation précitée est de moyens.

MAGDALEON s'engage à défendre le Licencié contre toute action intentée contre lui par un tiers arguant que l'utilisation du Logiciel enfreindrait ses droits de propriété intellectuelle et qui aurait pour origine une faute de MAGDALEON.

Dans l'hypothèse où une éventuelle responsabilité du Licencié serait retenue dans le cadre d'une procédure judiciaire, amiable ou transactionnelle ayant pour origine une faute avérée de MAGDALEON, cette dernière s'engage à indemniser le Licencié de tous dommages-intérêts que ce dernier serait tenu de verser dans la limite du montant des redevances de licence payées sur les trois années précédent la naissance du litige.

### **Article 5.2. Obligations du Licencié**

Le Licencié est responsable du respect des présentes par les Utilisateurs.

Le Licencié s'engage à empêcher toute utilisation non autorisée du Logiciel. Dans l'hypothèse où le Licencié aurait connaissance d'une éventuelle utilisation non autorisée, il s'engage à avertir MAGDALEON dans les plus brefs délais.

Dans la mesure où l'accès au Logiciel par le Licencié repose exclusivement sur une identification par mot de passe, le Licencié devra, à la réception de ses identifiants initiaux, modifier son mot de passe pour respecter les préconisations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés qui prescrivent un niveau minimal générique de 80 bits d'entropie (capacité de résistance), à savoir :

⇒ *Au minimum 12 caractères comprenant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.*

L'Editeur ne dispose d'aucun accès au mot de passe défini par le Licencié.

Le Licencié s'engage à mettre le Logiciel à disposition de ses seuls Utilisateurs dûment autorisés, à l'exception de toute autre personne.

L'attention du Licencié est attirée sur le fait qu'il lui est possible de créer un ou plusieurs opérateurs dans l'interface du Logiciel pour lui permettre d'identifier en interne la ou les utilisateurs étant intervenus pour ses clients/patients.

La création de nouveaux opérateurs n'emporte pas création d'un nouvel identifiant/mot de passe de sorte que le Licencié reste pleinement responsable des utilisations faites par les opérateurs internes qu'il sera amené à créer et à confier ses identifiants d'accès.

Le Licencié s'engage à ne pas altérer l'intégrité du Logiciel et ne doit utiliser le Logiciel que dans le strict respect des présentes Conditions générales d'utilisation ainsi que de la législation applicable.

Le Licencié s'interdit de tenter de procéder à une aspiration du Logiciel pour l'héberger sur son poste local.

Il est interdit au Licencié de procéder à toute représentation, diffusion, commercialisation, à titre gratuit ou onéreux, à toute forme d'utilisation du Logiciel aux fins de conception, réalisation, diffusion, ou commercialisation, d'un produit similaire, équivalent ou de substitution, à toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel au bénéfice de tiers, notamment par location, cession, prêt, dépôt, nantissement, gage, sous-licence ou autre, la présente énumération n'étant qu'indicative et non exhaustive.

Il est pareillement refusé au Licencié de tenter de désassembler ou de décompiler le Logiciel, notamment afin d'obtenir les programmes sources. Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels sont disponibles auprès de l'Editeur conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Licencié s'engage à n'utiliser le logiciel que pour ses propres besoins. Le Licencié s'interdit de concéder le droit d'utiliser le Logiciel au profit de tiers.

## **Article 6. Support technique**

Le Licencié bénéficie dans le cadre de la présente licence de prestations de maintenance et d'un support technique pendant toute la durée d'existence de la licence.

L'accès au Support de l'Editeur se fait par l'intermédiaire des moyens décrits ci-après :

- Site internet du support : \_\_\_\_\_
- Email : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ du lundi au vendredi de \_\_h\_\_ à \_\_h\_\_

Seuls les Utilisateurs du Logiciel ayant obtenu une habilitation du Licencié à cet effet pourront contacter le Support.

Chaque demande d'intervention du Support par les Utilisateurs du Logiciel fera l'objet d'un enregistrement et d'un numéro de demande dans le but de permettre au Licencié de suivre l'évolution de sa demande.

Pour le traitement de la demande d'intervention et en fonction des hypothèses, il peut être demandé au Licencié l'autorisation de procéder à un accès à distance à son poste de travail.

L'Editeur s'engage à traiter les demandes d'intervention sous 48 heures ouvrables et à apporter une solution au Licencié en moins de 96 heures ouvrables à compter de la prise en compte de la demande d'intervention.

## **Article 7. Durée et Résiliation**

### **Article 7.1. Durée**

La présente licence d'utilisation est consentie à compter de la livraison du Logiciel selon les modalités décrites au dernier alinéa de l'article 2 *supra*, et pour une durée d'un an.

A l'issue de la durée précitée, la Licence sera reconduite tacitement à sa date anniversaire pour des durées identiques renouvelable indéfiniment sous réserve de versement des redevances par le Licencié.

Pendant toute la durée de la licence, le Licencié reste tenu à l'ensemble des obligations figurant aux présentes.

### **Article 7.2. Résiliation par l'Editeur**

L'Editeur dispose de la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la Licence d'utilisation du Logiciel ainsi que les prestations de maintenance associées sans préjudices de tous dommages et intérêts dans les hypothèses fautives suivantes :

- Absence de paiement par le Licencié de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation lors de l'échéance après une mise en demeure adressée au Licencié par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours ;
- Atteinte aux droits d'auteur ;
- Tout comportement pouvant porter atteinte au Logiciel ou à l'Editeur, y incluant de manière non exhaustive tout acte de concurrence déloyale, parasitisme, dénigrement, boycott, diffamation, injure, infraction pénale au préjudice de l'Editeur, etc.

### **Article 7.3. Résiliation par le Licencié**

Le Licencié dispose de la possibilité de résilier les présentes en respectant un préavis de deux mois avant chaque reconduction tacite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Editeur.

Dans cette hypothèse, le Licencié perdra à l'échéance contractuelle le droit d'utiliser le Logiciel.

Si la résiliation notifiée par le Licencié intervient plus de deux mois avant l'échéance de renouvellement, il continuera à bénéficier de l'accès jusqu'à l'expiration de l'année.

En cas de résiliation par le Licencié, celui-ci perd l'ensemble des données saisies qui seront effacées par l'Editeur.

Le Licencié pourra cependant, au moment de la résiliation, solliciter un export de ses données dans un fichier sous un format non propriétaire exploitable dont l'Editeur ne conservera aucune copie.

### **Article 7.3. Résiliation par les Parties**

Dans l'hypothèse d'un manquement de l'une des Parties à ses obligations telles que présentées dans les présentes Conditions générales d'utilisation, non remédié dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en question, l'autre Partie dispose de la possibilité de prononcer de plein droit la résiliation des présentes, sans préjudice des éventuelles réparations que cette dernière pourrait prendre.

### **Article 8. Propriété**

Le Logiciel ainsi que sa documentation demeure la propriété exclusive de la SARL MAGDALEON, Editeur et concepteur du Logiciel, nonobstant tous droits acquis antérieurement.

L'Editeur est titulaire de l'ensemble des droits qui lui sont conférés par les dispositions des articles 122-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Ces droits permettent à l'Editeur de se prévaloir contre tout acte de contrefaçon.

L'Editeur est également titulaire de l'ensemble des signes distinctifs présents dans le logiciel, et en particulier les titres de propriété industrielle constitués par les marques « OBSERVANCE + », « MAGDALEON ».

La présence Licence n'autorise pas le Licencié à exploiter les signes distinctifs précités, sauf dans le cadre de l'utilisation normale et interne du Logiciel.

La licence accordée ne confère que le droit d'utilisation du Logiciel au profit du Licencié, ce dernier s'engageant à ne l'utiliser que pour ses propres besoins et s'interdisant de le fournir sous quelque forme à quiconque, excepté les Utilisateurs dûment autorisés dans le cadre de leurs activités.

Le Licencié s'interdit pareillement à communiquer à tout tiers ses identifiants d'accès au Logiciel, ceux-ci étant strictement confidentiels, notamment au regard de la nature des informations traitées qui relèvent du secret médical.

Le Licencié s'engage pareillement à ne pas consentir de sous-licence du Logiciel, ni développer et/ou commercialiser de produit similaire susceptible de venir concurrencer les activités de l'Editeur.

### **Article 9. Loyauté et Confidentialité**

Les Parties sont conjointement tenues à une obligation de loyauté et s'engagent à exécuter les présentes de bonne foi.

Les Parties s'obligent à considérer comme strictement confidentielles l'intégralité des informations commerciales, techniques et financières qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur relation contractuelle.

Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent de leurs salariés comme d'elles-mêmes. Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la

divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

L'Editeur devra garder comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées par le Licencié et s'interdit de divulguer les informations qui lui auront ainsi été communiquées et stipulées expressément confidentielles.

De son côté, le Licencié s'interdit de divulguer toutes données, formules, programmes, méthodes ou renseignements dont il aurait eu connaissance du fait de l'exécution des présentes.

#### **Article 10. Responsabilité**

L'Editeur est soumis à une obligation de moyens.

L'Editeur garantit la conformité du Logiciel aux spécifications indiquées dans sa description ou documentation.

La responsabilité de l'Editeur, si elle devait être retenue de manière définitive, est contractuellement limitée à une somme maximale équivalente à 3 (trois) années de redevance de licence d'utilisation, ce que le Licencié accepte expressément.

Le Licencié assume les responsabilités concernant l'exploitation du Logiciel mais aussi celles relatives à la qualification et à la compétence du personnel utilisant le Logiciel. Le Logiciel est utilisé sous l'entièvre direction, le contrôle et la responsabilité exclusive du Licencié, de sorte que l'Editeur ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée à la suite des incidents survenus à la suite d'erreurs de paramétrage, d'informations inexactes ou encore survenus en raison d'une utilisation du Logiciel non conforme à la documentation ou aux conseils prodigués par l'Editeur.

De la même manière, toute saisie d'information incorrecte par le Licencié qui aurait des conséquences directes ou indirectes sur l'un de ses clients/patients ne saurait être imputée à l'Editeur.

Les parties conviennent que l'Editeur est exonéré de toute responsabilité en cas de perturbations ou dommages résultant de communications par le réseau internet ou toute cause technique interne au Licencié.

L'Editeur est pareillement exonéré de toute responsabilité dans le cas où le Licencié aurait fourni des informations inexactes pour la mise en œuvre du Logiciel.

L'Editeur n'est pas plus responsable des dommages indirects que pourrait éventuellement subir le Licencié tel que notamment des pertes de bénéfices ou de chiffre d'affaires, des pertes de clientèle, des atteintes à son image de marque, des interruptions de ses activités ou encore d'une éventuelle perte de chance.

Le Licencié reconnaît avoir reçu de la part de l'Editeur toutes les informations utiles afin d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses activités. Il reconnaît également être seul responsable de l'utilisation du Logiciel.

#### **11. Données personnelles**

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incomtant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment, en ce qui concerne le respect du Règlement Général sur la Protection des

Données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Compte tenu de son secteur d'activité, l'attention du Licencié est attirée sur l'existence de traitements de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD. Il reconnaît dans cette hypothèse demeurer seul responsable vis-à-vis des personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à constituer et conserver la preuve de l'exécution de ses obligations en matière de données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'utilisation du Logiciel, le Licencié agit en qualité Responsable de traitement au sens de l'article 24 du RGPD.

A ce titre, il définit seul les finalités et les moyens qu'il emploie pour l'exécution des traitements issus de l'utilisation du Logiciel.

L'Editeur agit quant à lui en qualité de sous-traitant de données à caractère personnel au sens de l'article 28 du RGPD, compte tenu de son rôle d'hébergeur des données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Licencié.

Les Parties s'engagent en toutes occasions à respecter les principes généraux présidant le traitement de données à caractère personnel, notamment sans exhaustivité :

- Le principe de licéité du traitement
- Le principe de minimisation des données collectées et traitées
- Le principe de transparence et de loyauté des traitements
- Les principes d'adéquation et pertinence des traitements
- Le strict respect des finalités des traitements
- Le principe de limitation de la durée de conservation des données
- Le principe d'exactitude et d'actualisation des données
- Les droits des personnes concernées, notamment l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité

L'Editeur rappelle au Licencié que le traitement des données personnelles de ses clients/ patients repose sur le consentement (article 6-1. a) et 9-2. a) du RGPD) et il s'oblige en conséquence à recueillir l'accord exprès de chaque personne concernée de manière individuelle en lui faisant signer le bulletin de souscription adéquat.

L'Editeur rappelle également au Licencié que les personnes concernées peuvent lui communiquer des données personnelles concernant des proches (parents, enfants, etc.) de sorte qu'il appartient au Licencié de veiller à ce que l'utilisateur final soit habilité à collecter et transmettre les données traitées.

Le Licencié s'oblige à produire à l'Editeur la copie du bulletin de souscription en tant que de besoin et le garantit contre toute conséquence liée à un non-respect des prescriptions légales qui serait imputable au Licencié.

Les Parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures structurelles et organisationnelles visant à assurer le respect des obligations légales liées aux traitements des données à caractère personnel.

L'Editeur informe par ailleurs qu'en cas de cessation de la licence pour quelque cause que ce soit, il supprime de manière définitive toute donnée saisie par le Licencié et ne conserve ensuite pendant une durée n'excédant pas le délai de prescription légale entre commerçants que les informations d'identification du Licencié lui-même, à l'exclusion de toute donnée concernant les clients/patients du Licencié.

En cas de litige sur l'application de la présente clause, le Licencié et toute personne concernée dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07. Tél : 01.53.73.22.22

#### **Article 12. Force majeure**

En aucune façon les Parties ne sauraient être responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations en cas de force majeure, qui s'entend par tout évènement irrésistible, imprévisible et résultant de circonstances extérieures aux cocontractants, rendant impossible l'exécution présentes Conditions générales d'utilisation.

#### **13. Droit applicable**

Les présentes Conditions générales d'utilisation sont régies par la loi française.

Si les présentes devaient exister dans une version autre que la langue française, il ne s'agirait que d'une version traduite pour des besoins de compréhension et seule la version en langue française ferait foi et serait opposable.

#### **14. Juridiction compétente**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation, et après échec de toute tentative amiable, les Parties porteront leur différend devant le tribunal compétent du ressort du siège de MAGDALEON.